DECISIONS DU BUREAU DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

FINANCES

1) Demandes de subventions

COMMANDE PUBLIQUE

- 2) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau marché n° 2023.060 lot n° 5 « menuiseries extérieures alu » : avenant n° 1
- 3) Aménagement d'une Info Services sur la commune de Sarzeau marché n° 2023.060 lot n° 12 « métallerie » : avenant n° 1
- 4) Construction d'un bâtiment pour l'association des Restos du Cœur marché n° 2023.061 lot n° 12 « plafonds suspendus » : avenant n° 1
- 5) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes marché n° 2023-193 lot n° 4 « gros œuvre démolitions » : avenant n° 2
- 6) Travaux de réhabilitation du bâtiment CCI en Campus Datascience & Cybersécurité de Vannes marché n° 2023-193 lot n° 11 « cloisons doublages plafonds » : avenant n° 1
- 7) Réalisation des actions agricoles du Contrat Territorial de Bassins Versants du Golfe du Morbihan et petits côtiers marché n° 2024-140 lot n° 1 « actions collectives » et lot n° 2 « actions individuelles » : avenants n° 1
- 8) Marché de prestations de services d'assurances souscription et gestion de contrats d'assurance « construction » pour la réhabilitation du Campus Datascience & Cybersécurité marché n° 2023.099 lot n°2 « dommages ouvrage constructeur non réalisateur » : avenant n°1
- 9) Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique du CSP de Vannes marché n° 2023.056 : avenant n° 2
- 10) Mise à disposition de mobilier urbain marché n° 2016.030 : avenant n° 2

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCIER

- 11) Portage Foncier ILE D'ARZ Acquisition de la parcelle D 365
- 12) Portage Foncier LOCMARIA-GRAND-CHAMP Acquisition des parcelles ZK 136 et 138

INGENIERIE ET TRANSITIONS

ENVIRONNEMENT

13) Convention avec Clim'actions dans le cadre d'un dispositif FEDER



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC01-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice -Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC01-AU

-01-

SEANCE DU BUREAU DU 17JANVIER 2025

FINANCES

SUBVENTIONS

CULTURE

-1-JEUX POETIQUES DE VANNES 21 JUIN 2024

L'association « Jeux Poétiques de Vannes », agréée jeunesse et éducation populaire, organise la 37ème édition du concours dont la remise des prix a été effectuée le 21 juin 2024 à l'hôtel de ville de Vannes. Le thème développé cette année a été « Mon école ».

Ce concours de poésie, ouvert depuis l'automne 2017, est destiné à tous les publics qui souhaitent partager leur création littéraire. En pratique, ce concours touche principalement des personnes détenues. L'apprentissage de la liberté pour les détenus, l'ouverture sur le monde extérieur, le processus de création, l'adaptation, l'organisation, l'initiative, l'expression sont autant de champs d'investigation pour les participants.

La poésie, genre littéraire sous représenté dans les manifestations culturelles du territoire est mise à l'honneur par un projet culturel à forte dimension sociale et éducative.

En 2024, les Jeux Poétiques souhaitent proposer une publication quinquennale du 3ème et 4ème recueil de Blaise Cendrars Grands Prix de la période qui s'étale de 2013 à 2023 et demande à ce titre une subvention exceptionnelle de 500 €.

L'association Jeux Poétiques de Vannes sollicite de Golfe Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 1 100 €, dont 500 € de subvention exceptionnelle pour un budget estimé à 12 559 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 24 octobre 2024 », il est proposé d'attribuer à l'association les Jeux Poétiques de Vannes une subvention de 500 € au titre de l'année 2025.

-2-PETRA NEUE ROUE WAROCH 2025

Petra Neue, association Plescopaise (243 bénévoles, 1 ETP et 120 partenaires économiques), organise la 27ème édition festival « Roue Waroch » les 14, 15 et 16 février 2025.

« Les Avants-Waroch » (du 10 janvier au 14 février) entièrement gratuits, destinés à environ 900 scolaires et 800 adultes du grand public consistent cette année en une création de répertoire de fest-noz avec la participation de 300 jeunes collégiens. Les actions culturelles se déclinent sur au moins 5 communes de l'Agglomération. L'accompagnement d'un duo « Duo Drache » en résidence est également prévu en partenariat avec la commune de Baden.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC01-AU

« Le Roue Waroch » est traditionnellement organisé comme un tremplin, avec des stages de découverte et des concours de pratiques amateurs en journée, des concerts de groupes de renom l'après-midi.

L'association, soutenue par le « Klan Waroch Entreprises - 120 partenaires », dispose d'apports financiers privés qui permet des tarifs accessibles à l'ensemble des festivaliers.

Alors qu'en 2023, le Roue Waroch réalisait un bénéfice de 6 840 €, il était pour l'édition 2024 en déficit de 2 906 € sur un budget global réalisé de 127 437 €.

Le Roue Waroch sollicite en 2024 la commune de Plescop (8 000 €), le Conseil Départemental (6 000 €), la Région Bretagne (8000 €), la DRAC (500 €).

L'association Petra Neue sollicite de Golfe Morbihan - Vannes agglomération une subvention de 2 500 € au titre des « Avant-Waroch » et 6 000 € pour le week-end du Roue Waroch, soit un total de 8 500 € sur un budget total de 173 425 €.

Suite à l'étude menée par le groupe de travail « Subventions Culture du 24 octobre 2024 », il est proposé d'attribuer à l'association la Petra Neue une subvention exceptionnelle en raison du déficit pour un montant de 1 500 € pour les avant Waroch et 6 000 € au titre de l'année 2025.

Il vous est proposé:

- d'attribuer les subventions et financements tels qu'énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC02-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



-02-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N°2023.060

LOT N° 5 « MENUISERIES EXTERIEURES ALU »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte la suppression d'un ensemble menuisé d'un montant de 2 060 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

| Offre de base | 61 092,00 € HT |
|-------------------|----------------|
| Avenant n° 1 | -2 060,00 € HT |
| Montant du marché | 59 032,00 € HT |

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé:

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société ALUMINIUM DE BRETAGNE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Recu en préfecture le 20/01/2025 Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC03-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR





-03-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

AMENAGEMENT D'UNE INFO SERVICES SUR LA COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N° 2023,060

LOT N° 12 « METALLERIE »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte une plus-value liée à la remise en état du garde-corps escaliers extérieurs et le remplacement du garde-corps terrasse.

Il en résulte un avenant d'un montant de 3 665,20 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

| Offre de base | 23 197,30 € HT |
|-------------------|----------------|
| Avenant n° 1 | 3 665,20 € HT |
| Montant du marché | 26 862,50 € HT |

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé:

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société ATELIER METAL CREATION;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC04-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



-04-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ASSOCIATION DES RESTOS DU COEUR

MARCHE N° 2023.061

LOT N° 12 « PLAFONDS SUSPENDUS »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte une moins-value liée à la suppression de la fourniture et de la pose de faux plafonds au droit du bureau stock.

Il en résulte un avenant d'un montant de - 258,30 € HT

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

| Offre de base | 8 180,05 € HT |
|-------------------|---------------|
| Avenant n° 1 | - 258,30 € HT |
| Montant du marché | 7 921,75 € HT |

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé:

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise EMMANUEL COYAC SARL;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC05A-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC05A-AU



-05-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES

MARCHE N° 2023-193

LOT N° 4 « GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS »

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de prendre en compte les travaux en plus-value et moins-value suivants :

| Demande de démolition et de reprise des regingots béton - éléments visibles seulement après dépose des doublages | 9 454,24 € |
|--|--------------|
| Ancien skydome bâtiment A - non repéré sur plan de GO | 483,80 € |
| Dépose des coffres 1/2 linteau et réalisation de linteaux en lieu et place des coffres de volets roulants - point non décelable avant curage du bâtiment | 7 271,20 € |
| Réalisations complémentaires de réservation pour passage de réseaux dans structure existante | 10 884,00 € |
| Moins-value isolant et remplacement du hourdis béton par complexe hourdis isolant - extension E | -7 008,69 € |
| Ajout de la fosse de dépostage de copeaux bois chaufferie - non indiquée sur plan GO | 11 487,21 € |
| Suppression sous dalle basse rdc suite à sondages (isolant existant) | -70 342,50 € |

Il en résulte une moins-value de 37 770,74 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

| Offre de base | 1 067 413,00 € HT |
|-------------------|-------------------|
| Avenant n° 1 | 26 694,35 € HT |
| Avenant n° 2 | -37 770,74 € HT |
| Montant du marché | 1 056 336,61 € HT |

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC05A-AU

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé:

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société SATEM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC06-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice -Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



-06-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT CCI EN CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE DE VANNES

MARCHE N° 2023-193

LOT N° 11 « CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS »

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de prendre en compte la reprise des supports non enduits en plâtre ou faïencés engendrant une reprise placo très importante : aléas suite à la dépose des éléments tels que la toile de verre, fixations diverses, ancien réseau).

Il en résulte un avenant d'un montant de 77 982,18 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

| Offre de base | 426 888,55 € HT |
|-------------------|-----------------|
| Avenant n° 1 | 77 982,18 € HT |
| Montant du marché | 504 870,73 € HT |

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2025, il vous est proposé de :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société ARMOR ISOLATION ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC07-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

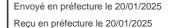
- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice -Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC07-AU



-07-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

REALISATION DES ACTIONS AGRICOLES DU CONTRAT TERRITORIAL DE BASSINS VERSANTS DU GOLFE DU MORBIHAN ET PETITS COTIERS

MARCHE N° 2024-140

AVENANT N° 1 - LOT N° 1 « ACTIONS COLLECTIVES » AVENANT N° 1 - LOT N° 2 « ACTIONS INDIVIDUELLES »

Cette décision a pour objet de corriger une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires (BPU) des lots n° 1 et 2.

Il convient de lire:

" coût jour structure : 625 € HT/jour et non 665 € HT/jour.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé:

- d'autoriser la signature des avenants n° 1 des lots n° 1 et 2 avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC08-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice -Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC08-AU



-08-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

SOUSCRIPTION ET GESTION DE CONTRATS D'ASSURANCE « CONSTRUCTION » POUR LA REHABILITATION DU CAMPUS DATASCIENCE & CYBERSECURITE

MARCHE N° 2023-099

LOT N° 2 DOMMAGES OUVRAGES - CONSTRUCTURE NON REALISATEUR

AVENANT N° 1

Cette décision a pour objet de corriger, par avenant, l'assiette de cotisation pour le calcul de la cotisation.

La cotisation fixée à l'acte d'engagement initial est basée sur une assiette de cotisation erronée, à savoir une assiette de cotisation de 10 398 986 € TTC, n'intégrant pas les prestations de maîtrise d'œuvre.

La nouvelle assiette de cotisation à prendre en compte est de 10 901 238 € TTC, soit une cotisation d'un montant de 70 318,76 € TTC au lieu de 70 057,58 € TTC

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé:

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la société VERSPIEREN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC09-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC09-AU



-09-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL SUR LA COMMUNE DE VANNES

MARCHE N° 2023.056

AVENANT N° 2

Cette décision a pour objet de prendre en compte :

- la nouvelle durée du marché pour le calcul du montant de la mission OPC. La durée initialement prévue de 8 mois est passée à 13 mois suite à la validation du phasage travaux avec le SDIS et la MOA, le site restant en fonctionnement. Le montant de la mission OPC passe ainsi de 19 687,50 € HT à 28 125 € HT.
- les travaux complémentaires nécessaires suite aux résultats du rapport de perméabilité à l'air et aux objectifs du décret tertiaire, à savoir l'isolation de la sous face du plancher du bâtiment D (pour un surcoût de travaux de 117 588,33 € HT) soit une rémunération MOE complémentaire d'un montant de 8 936.71 € HT.

Il en résulte un avenant d'un montant de 17 374,21 € HT.

Cet avenant ne concerne que la tranche ferme.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre (tranche ferme + tranche optionnelle) est de 232 026,27 € HT, se décomposant comme suit :

| Tranche | Désignation | Montant HT |
|---------------------|--|----------------------------------|
| | Réhabilitation énergétique compris PV ready (phases DIA/ESQ à AOR) | 186 016,71 € HT |
| Tranche ferme | Générateurs PV (phases ESQ au PRO) | Inclus dans montant ci-dessus |
| | Missions complémentaires : DIA, OPC, | 40 189,56 € HT |
| | STD/FLJ, AUDIT E et suivi/optimisations | |
| | années n+1, renouvelable 1 an | |
| Tranche optionnelle | Générateurs PC phases ACT à AOR | 5 820,00 € HT |
| | 232 026,27 € HT | |

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC09-AU

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2025, il vous est proposé de :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec le groupement Atelier MOS SARL (mandataire) / L'Atelier Carole SENEGAS SARL / SARL AERIUS / BOIS PAILLE INGENIERIE / ELEMENTAIRE CONSEIL / JD ECONOMIE / URBAE « demain et aujourd'hui » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC10-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice -Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC10-AU

-10-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

COMMANDE PUBLIQUE

MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN

MARCHE N° 2016.030

AVENANT N°2

Cette décision a pour objet de prendre en compte :

L'évolution du parc de mobiliers urbains

La Société accepte de procéder à l'installation, à ses frais, des mobiliers supplémentaires suivants :

- 10 mobiliers urbains 2m² (une face commerciale, une face ville)
- 12 mobiliers urbains 2m² non-publicitaires (deux faces ville).

La Ville de Vannes et la Société se rapprocheront afin de déterminer les délais d'installation et les emplacements des mobiliers urbains précités.

La Société assume à sa charge exclusive et ce jusqu'à la date d'échéance du Marché les prestations suivantes :

- la mise à disposition,
- l'installation,
- l'entretien,
- la maintenance,
- les frais de raccordement des mobiliers publicitaires au réseau d'éclairage public de la Ville de Vannes ou par exception au réseau Enedis,
- les frais liés à la consommation électrique des mobiliers publicitaires à compter de la date d'installation effective des mobiliers,
- la dépose et la remise en état des sols en fin de marché, sauf réserve de la Ville de Vannes et au plus tard avant la date d'échéance du Marché.

A titre accessoire, la Société interviendra à ses frais afin d'assurer l'entretien de 23 panneaux d'affichage libres propriété de la Ville de Vannes. Les panneaux d'affichage libres étant géographiquement proches des mobiliers déployés par la Société, ces prestations d'entretien seront réalisées lors des tournées contractuelles d'entretien des mobiliers déployés au titre du Marché.

L'intégration des prestations d'entretien, maintenance et affichage de 22 abris voyageurs propriété de l'agglomération

La Société assure les prestations d'entretien, de maintenance de 22 abris voyageurs dont la liste est annexée au présent avenant (Annexe 1 : Liste des 22 abris voyageurs).

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC10-AU

En sus, la Société assure l'affichage de 26 campagnes de l'agglomération par an.

Ces prestations d'entretien, maintenance et affichage sont réalisées dans les mêmes conditions que celles prévues au Marché initial et sont rémunérées sur la base du bordereau de prix unitaires annexé au présent avenant (Annexe 2 : Bordereau de prix unitaires complémentaire).

La prolongation de la durée du marché

Afin de tenir compte des conséquences économiques qui résultent des prestations visées à l'article 1, et en vue de préserver l'équilibre économique du Marché, les Parties sont convenues de prolonger la durée du Marché de 4 mois supplémentaires.

L'article 4.1 est modifié en conséquence comme suit :

« L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2017 au 01/05/2029. »

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2025, il vous est proposé de :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 avec la société JCDECAUX ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC11-AU



BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

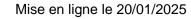
- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC11-AU



-11-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

AFFAIRES FONCIERES

PORTAGE FONCIER - ILE D'ARZ D 365

Par délibérations du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007, Vannes agglo a décidé de créer un dispositif de portage foncier pour lequel une délégation a été accordée au Bureau. Il s'agit d'un véritable outil opérationnel au service des communes qui disposent ainsi d'une grande réactivité leur permettant de saisir les opportunités en matière de procédures d'acquisition de biens.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements abordables à destination des jeunes actifs, la commune de l'ILE D'ARZ sollicite le portage foncier de GMVA pour l'acquisition d'une parcelle, située au lieu-dit Keriane à l'ILE D'ARZ, cadastrée en section D n° 365 (868 m²), classée en zone UA au document d'urbanisme et qui appartient à M. Bruno FRANZETTI.

L'acquisition interviendrait au prix net vendeur de quatre cent trente-huit mille euros (438 000 euros), conformément à l'avis de France Domaine.

GMVA transférera à titre onéreux à la commune de l'ILE D'ARZ, la propriété susvisée, selon la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021 fixant les critères de portage et conditions de rachat.

Aussi, il vous est proposé:

- de décider de l'acquisition de la propriété située au lieu-dit Keriane sur la commune de l'ILE D'ARZ (56840), constituée par la parcelle cadastrée en section D n°365 (868 m²), classée en zone UA au document d'urbanisme et appartenant à M. Bruno FRANZETTI;
- de décider que cette acquisition interviendra au prix net vendeur de 438 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre GMVA et la commune de l'ILE D'ARZ pour une durée de 7 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte concernant la gestion, l'affectation ou nécessaire à la conservation du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

7302 - SD

Publié le

ID: 056-200067932-20250117_250117_DEC11-AU





Direction Générale des Finances Publiques

Le 02/12/2024

Direction départementale des Finances Publiques du

Morbihan

Fraternité

Pôle d'évaluation domaniale 35 Boulevard de la Paix BP 510 56019 VANNES CEDEX

Courriel: ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphane MOËLLO

té**l**éphone : 02 97 01 51 54

 $courriel: \underline{stephane.moello@dgfip.finances.gouv.fr}$

Réf. DS: 20947825

Réf. OSE: 2024_56088-82289

Monsieur le Président CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

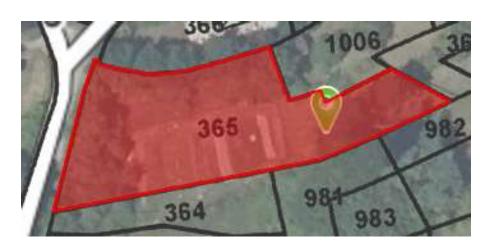
Le Directeur Départemental des Finances

Publiques du Morbihan

à

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Parcelle cadastrée D 365 d'une contenance de 8a 68ca.

Adresse du bien : Kériane, 56840 ILE D'ARZ

Valeur : 425.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

la valeur »)

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025 Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC11-AU

1 - CONSULTANT

CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

affaire suivie par : François GUYOT, gestionnaire des interventions foncières

courriel: f.guyot@gmvagglo.bzh

Tél: 02 22 07 42 83

| 2 | | | Λ | T | | 0 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Z | - | D | А | | E | 2 |

| de consultation : | 12/11/2024 |
|--|------------|
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | |
| du dossier complet : | 12/11/2024 |
| | |

3 - OPERATION IMMOBILIERE SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

| Cession: | |
|-------------------|--|
| Acquisition : | amiable⊠ par voie de préemption□ par voie d'expropriation□ |
| Prise à bail : | |
| Autre opération : | |

3.2. Nature de la saisine

| Réglementaire : | \boxtimes |
|--|-------------|
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹ : | |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local) | |

3.3. Projet et prix envisagé

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération souhaite acquérir, dans le cadre d'un portage foncier pour le compte de la Commune de l'Ile d'Arz, la parcelle D 365 d'une surface d'environ 868 m² située sur l'ILE D'ARZ. Dans le cadre d'un projet communal de logements abordables à destination des jeunes actifs, la Commune a sollicité l'agglomération pour assurer la réserve foncière de cette parcelle par le biais d'un portage foncier. Pour information, l'acquisition de cette parcelle a été négociée auprès du propriétaire-vendeur au prix de 438 000 €.

Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC11-AU

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'Île d'Arz est une commune du golfe du Morbihan.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle est située au sud du centre-bourg, en secteur urbanisé. Réseaux en voirie.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|-----------|----------|-----------------|------------|---------------|
| ILE D'ARZ | D 365 | Kériane | 868 m² | Jardin |

4.4. Descriptif

Il s'agit ici d'une parcelle en nature de jardin.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Mr FRANZETTI Bruno

5.2. Conditions d'occupation

Évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Selon le PLU de la commune approuvé le 26/02/2007, la parcelle est classée en zonage Ua, un secteur d'urbanisation dense et continue, destiné à accueillir de l'habitat et des activités compatible avec l'habitat.

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC11-AU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

→ Recherche de cessions de terrains constructibles de + de 300 m² sur l'île d'Arz, entre novembre 2021 et novembre 2024 :

| | | | Biens non bâtis | – Terrains à | bâtir – Valeur | vénale | | |
|----|------------------|---|---|--------------|-------------------------|--------------|----------|---|
| N° | Date mutation | Adresse | Ref. Cadastrales | Urbanisme | Surface terrain (m²) | Prix total | Prix/m² | Observations |
| 1 | 26/04/2024 | PENEREAU ILE-D ARZ | 88//A/1237//1234// | Ua | 622 | 273 000,00 € | 438,91 € | Terrain à bâtir |
| 2 | 04/04/2024 | TAL EL LAN ILE-D ARZ | 88//B/ 933//931//1092// | Ua | 588 | 220 000,00 € | 374,15 € | Terrain non viabilisé |
| 3 | 08/12/2023 | PRAD TRI HORNEC ILE-D ARZ | 88//AB/281// | Ua | 872 | 427 000,00 € | 489,68 € | Terrain non viabilisé |
| 4 | 19/07/2023 | SUR LE CHEMIN DE PENEREAU ILE-D ARZ | 88//WD/ 118//115//117/111/81//1 13//112// | Aua | 359 | 150 000,00 € | 417,83 € | Terrain à bâtir, lot 2 lotissement chemin de penero. +318 m² à titre indivis pour l'accès |
| 5 | 07/06/2023 | SUR LE CHEMIN DE PENEREAU ILE-D ARZ | 88//WD/ 118//114//117//110//81/ /113//112// | Aua | 374 | 150 000,00 € | 401,07 € | Terrain à bâtir, lot 1 lotissement chemin de penero. +318 m² à titre indivis pour l'accès |
| 6 | 15/05/2023 | SUR LE CHEMIN DE PENEREAU ILE-D ARZ | 88//WD/ 118//117//116//113//112 //81// | Aua | 403 | 170 000,00 € | 421,84 € | Terrain à bâtir, lot 3 lotissement chemin de penero. +318 m² à titre indivis pour l'accès |
| 7 | 10/03/2023 | TAL EL LAN ILE-D ARZ | 88//B/1094// | Ua | 418 | 240 000,00 € | 574,16 € | Terrain constructible |
| 8 | 08/07/2022 | CLOS BRAS ILE-D ARZ | 88//AB/856// | Ua | 570 | 255 000,00 € | 447,37 € | Terre |
| 9 | 07/06/2022 | CLOS BRAS ILE-D ARZ | 88//AB/857//860// | Ua | 611 | 275 000,00 € | 450,08 € | Terrain à bâtir |
| | | | | | • | Moyenne / m² | 446,12 € | |
| | | | | | | Médiane / m² | 438,91 € | |

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 446,12 € / m^2 et une valeur médiane de 438,91 € / m^2 dans une fourche allant de 374,15 € / m^2 à 574,16 € / m^2 .

Au regard des termes de comparaison, le service du Domaine privilégie le terme n°3 s'agissant d'une parcelle disposant d'une superficie proche de celle du bien à évaluer, et propose de retenir la valeur de **490 € / m²**, soit pour 868 m²:

868 m² x 490 € /m² = 425.320 € arrondie à **425.000** €

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC11-AU

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 425.000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 467.000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherc no : 056-200067932-202501177-2500177_toec11-AU présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des

sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jacques PRISARD

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC12-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice -Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR



Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC12-AU

-12-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

AFFAIRES FONCIERES

LOCMARIA-GRAND-CHAMP PORTAGE FONCIER - ZK 136 et ZK 138

Par délibérations du 28 septembre 2006 et du 22 février 2007, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a décidé de créer un dispositif de portage foncier pour lequel une délégation a été accordée au Bureau. Il s'agit d'un véritable outil opérationnel au service des communes qui disposent ainsi d'une grande réactivité leur permettant de saisir les opportunités en matière de procédures d'acquisition de biens.

Dans le cadre de la stratégie foncière portée par la commune et des réflexions menées dans le cadre de la révision du PLU dont l'approbation devrait intervenir dans les prochaines semaines, la Commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP sollicite le portage foncier de GMVA pour l'acquisition des parcelles, situées à LOCMARIA-GRAND-CHAMP, cadastrées en section ZK n°136 (10 331 m²) et ZK n°138 (21 925 m²), classées en zone 2AUa et Aa au document d'urbanisme actuellement en cours de révision et appartenant aux Consorts GUHUR.

L'acquisition interviendrait au prix net vendeur de quatorze euros (14 euros) le m² soit un prix total de quatre cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros (451 584 euros).

GMVa transférera à titre onéreux à la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP, la propriété susvisée, selon les délibérations du Conseil communautaire date du 22 avril 2021 et du 19 mai 2022 fixant les critères et modalités de portage.

Aussi, il vous est proposé:

- de décider de l'acquisition des parcelles cadastrées en section ZK numéros 136 (10 331 m²) et 138 (21 925 m²), situées sur la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP (56390), classées en zones 2AUa et Aa au document d'urbanisme actuellement en cours de révision et qui appartiennent aux Consorts GUHUR;
- de décider que cette acquisition interviendra au prix net vendeur de 14 euros le m² soit un prix total de 451 584 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de réserve foncière à intervenir entre GMVA et la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour une durée de 7 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte concernant la gestion, l'affectation ou nécessaire à la conservation du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Reçu en préfecture le 20/01/2025

7302 - SD

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC12-AU

Envoyé en préfecture le 20/01/2025





Direction Générale des Finances Publiques

Le 3 Avril 2024

Direction départementale des Finances Publiques du

Morbihan

Fraternité

Pôle d'évaluation domaniale 35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 vannes Cedex

Courriel: ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel: beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 02 97 01 51 58

Réf DS:16320013

Réf OSE: 2024-56115-12283-

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan

à

Monsieur Le Président du CA GOLFE DU MORBIHAN- VANNES AGGLOMERATION

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Ensemble immobilier non bâti

Parc bras 56390 LOCMARIA GRANDCHAMP Adresse du bien :

Valeur: 230 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

la valeur »)

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025 Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC12-AU

1 - CONSULTANT

Organisme: CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

affaire suivie par :DE CHITEL MELANIE

Téléphone :02 97 68 28 13

e-mail:m.dechitel@gmvagglo.bzh

| 2 - DATES | | |
|--|---|------------|
| | | |
| de consultation : | | 15/02/2024 |
| e cas échéant, du | délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | |
| e cas échéant, de | visite de l'immeuble : | |
| du dossier comple | t : | 12/03/2024 |
| 3 - OPÉRATION I | MMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE | |
| 3.1. Nature de l'op | ération | |
| Cession : | | |
| Acquisition : | amiable ⊠ par voie de préemption □ par voie d'expropriation □ | |
| Prise à bail : | | |
| Autre opération : | | |
| 3.2. Nature de la s | aisine | |
| Réglementaire : | | × |
| Facultative mais ré l'instruction du 13 | pondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de décembre 2016¹ : | |
| Autre évaluation fa | acultative (décision du directeur, contexte local) | |

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition amiable dans le cadre d'un portage foncier éventuel, d'un ensemble parcellaire non bâti en vue d'une réserve foncière destinée à développer la commune ultérieurement. Aucun projet immobilier n'est envisagé pour le moment.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC12-AU

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de LOCMARIA-GRANDCHAMP est une commune rurale du Morbihan, située à une quinzaine de kilomètres de Vannes au Nord de la RN 165.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Ouest du centre bourg, en sortie de bourg en direction de la commune de GRAND-CHAMP

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

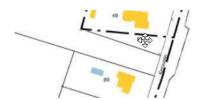
| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie cadastrale | Nature réelle |
|-------------------------|----------|-----------------|--------------------------|---------------|
| Locmaria- Grandchamp | ZK 80 | Parc Bras | 10 691m² | sol-terre |
| | ZK 103 | Parc Bras | 54 751 m² | sol-terre |
| | | TOTAL | 65 442m² | |

4.4. Descriptif

Ensemble parcellaire non bâti en nature de terre (exclusion faite de bâtiments agricoles à démolir sans valeur marchande compte tenu de la présence supposée d'amiante).

La répartition parcellaire au PLU est la suivante :

- ZK 80 : 10 092 m² en 2AU environ en nature de terre ou d'herbe + 599 m² en Ub environ correspondant à une portion de parcelle non bâtie de forme rectangulaire comprise entre deux parcelles construites, dont la dimension est de 500m/15 m environ, accessible par la voie publique,correspondant à un terrain à bâtir à part entière



-ZK 103: 50 330m² en Aa environ en nature de terre + 3 897m² en Ab environ en nature de terre + 524 m² en Nzh environ (terre humide)



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC12-AU

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les Consorts Guhur

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

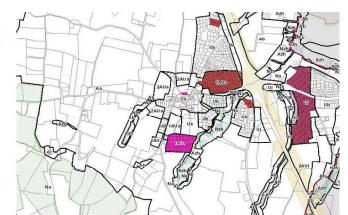
6.1.Règles actuelles

PLU approuvé par la commune de Grand-champ le 12 mars 2014

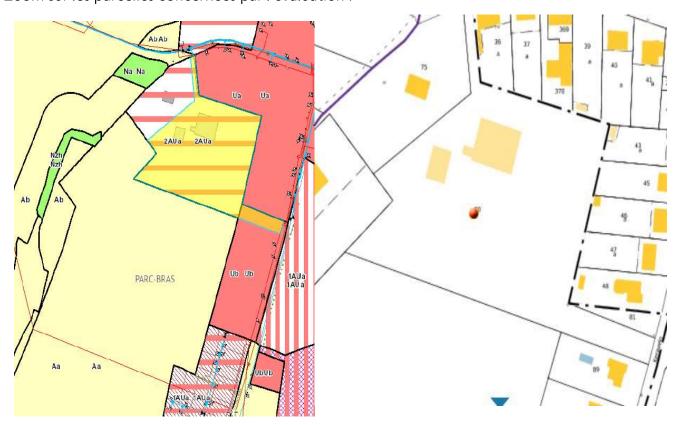
Par délibération n°2020_01_28_003 en date du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal, **après enquête publique**, a décidé d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) portant sur :

- > Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUa, au sud du bourg,
- > Modification de zonage d'une partie d'une zone 1AUa au sud du bourg en Ub,
- > Identification des constructions en zone agricole qui pourraient changer de destination.
- > Légères modifications du règlement écrit.

Le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



Zoom sur les parcelles concernées par l'évaluation :



Publié le ID : 056-200067932-20250117-250117_DEC12-AU

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8-1-1: étude des cessions de parcelles en zone 2AU sur le secteur de la commune de Locmaria Grandchamp et sur le département ,compte tenu de la nature des parcelles destinées à réaliser une réserve foncière, au titre de la période couvrant les 5 dernières années

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

| Bien non bâtis :2AU- Valeur Vénale | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|--|--|---------------|---------|------------------------------|---------|--|--|--|--|--|
| N° | date mutation | commune adresse | cadas tre | urbanis me | surface | prix HT | Prix/m | Observations | | | | |
| 1 | 10/07/2023 | Grand- champ | ZS 34 | 2AU | 2000 | 24 300,00 € | 12,15€ | secteur Lann Guinet-acq par la commune-ER pour équipement scolaire-une bande en EBC- | | | | |
| 2 | 01/07/2022 | Plougoume len- 5Aout 44, Douar Gauthier | AB 12- 23-25- 26- | 2AU | 27124 | 358 162,39 € | 13,00 € | Gmva à commune | | | | |
| 3 | 06/11/2019 | Plougoume len | AB 10 | 2AU | 89 | 1 157,00 € | 13 | vente par la commune à particulier | | | | |
| 4 | 09/11/2016 | Grand- Champ | L524- 525- 526- 528- 1865- | 2AU- Np- | 12769 | 160 889,49 € | 12,6 | Acq en 2 AU sur la base de 12,60 (L 524- 525-526-) et 0,54 €en NP (L 528-1865) | | | | |
| | | | | | | Moyenne / m² ou / unité | 12,69 € | | | | | |
| | | | | | | Médiane / m² ou par unité | 12,80 € | | | | | |

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC12-AU

8-1-2 : étude des cessions de parcelles en zone urbanisée sur la commune de Locmaria - Grandchamp :

| | | В | ien non l | oâtis :T | AB viak | oilisés - Va | aleur Vénale | | |
|----|------------------|---------------------|----------------|---------------|-------------|----------------------|-------------------------------------|----------|-------------------------------------|
| N° | date mutation | commune adresse | cadastre | urban isme | surfa ce | SDP autorisé e | prix HT | Prix/m | Observations |
| 1 | 06/09/2023 | Parc Bras | ZK 124- 116 | Ub | 392 | 180 | 49 760,48 € | 126,94 € | Lotissement communal Roz Avel |
| 2 | 13/07/2023 | Les quatre vents | ZK 110 | Ub | 341 | 180 | 43 286,54 € | 126,94 € | Lotissement communal Roz Avel |
| 3 | 04/10/2023 | Les quatre vents | ' | | 51 030,00 € | 126,94 € | Lotissement communal Roz Avel | | |
| | | | | | | | Moyenne / m² ou / unité | 126,94 € | |
| | | | | | | | Médiane / m² ou par unité | 126,94 € | |

8-1-3-étude des cessions des parcelles non bâties en A et N sur la commune de Locmaria-Grandchamp et sur un périmètre très élargi compte tenu de l'absence de cessions sur un érimètre réduit :

| | | | Bien nor | bâtis : V | a l eur Vér | nale | | |
|----|------------------|---|-----------------|---------------|--------------------|---------------------------------|--------|---|
| N° | date mutation | commune adresse | cadastre | urbanis me | surface | prix HT | Prix/m | Observations |
| 1 | 22/03/2022 | GrandChamp | XO 42-83 | A-N- | 48492 | 21 821,00 € | 0,45€ | secteur Le Tenenio |
| | 11/10/2023 | Grandchamp- 73 route de Quéneah Gwen | ZS 240 | Ab | 3294 | 1 647,00 € | 0,50€ | cession par l'association diocésaine à particulier |
| | 28/09/2023 | Grandchamp Keravelo | ZO 143 | A- | 5000 | 2 500,00 € | 0,50 € | cession entre particuliers |
| 2 | 08/06/2022 | Monterblanc | YC 149- 148- | Aa-N | 8577 | 2 144,25 € | 0,25€ | cession entre particuliers |
| 3 | 03/10/2022 | Plescop | D 136- 822- | Aa- | 5393 | 3 000,00 € | 0,56 | secteur Brambec |
| 4 | 07/12/2020 | Plumelec | YI 133 | Aa- | 520 | 104,00 € | 1,56 | vente par la commune à un particulier |
| | | | | | | Moyenne / m² ou / unité | 0,64€ | |
| | | | | | | Médiane / m² ou par unité | 0,50€ | |

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

- parcelle en zone 2AU : il ressort une moyenne de 12,69 €/m² et une médiane de 12,80 €/m² reflétant des prix relativement constants sur l'agglomération dans ce zonage (réserve foncière pour des opérations immobilières immobilières futures). La médiane de 12,60 €/m est retenue.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publie le

- parcelle en zone Ub :il ressort une moyenne égale à la médiane depl 056,206067932-202501475-2501475 DEC12-AU

terrains à bâtir communaux viabilisés, le marché de reflétant pas de cessions de terrains à bâtir par des privés.

Cette valeur est retenue à hauteur de 126 €/m² afin de prendre en compte l'inflation sur les TAB , la parcelle à évaluer n'étant pas viabilisée mais proche de tous les réseaux.

- évaluation de l'ensemble parcellaire restant sur la base de la médiane de 0,50 €/m², compte tenu de la rareté des terres cultivables, de la petite portion en Nzh et de l'objet futur commun (insertion dans un programme immobilier).

Soit, les valeurs vénales suivantes :

| Parcelle cadastrale | Superficie en m² | zonage | valeur/m² en € | Valeur vénale totale en € |
|------------------------|---------------------|----------------|-------------------|----------------------------|
| Ak 80 | 10092 | 2AU | 12,60 | 127 159 |
| | 599 | Ub | 126 | 75474 |
| AK 103 | 54751 | Aa-Ab- Nzh- | 0,50 | 27375 |
| | | | TOTAL | 230 008 € retenu 230 000 € |

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 230 000€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 253 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Publié le

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait ne le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas

réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,

Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques



Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 10 janvier 2025 s'est réuni le 17 Janvier 2025, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM Maire de LARMOR-BADEN Vice-Président
- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR Vice-Présidente
- Marylène CONAN Maire de SULNIAC Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN Adjointe au Maire de VANNES Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT Maire de SARZEAU Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE Vice-Président
- Gérard GICQUEL Maire d'ELVEN Vice-Président
- Patrice KERMORVANT Conseiller Municipal de VANNES Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE Maire de PLAUDREN Vice Présidente
- Pierre LE RAY Conseiller délégué à PLESCOP Vice-Président
- François MOUSSET Maire de LE-TOUR-DU-PARC Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES Vice-Président
- Christian SEBILLE Maire de THEIX- NOYALO Vice-Président
- Léna BERTHELOT Maire de PLOUGOUMELEN
- Pascal BARRET Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN Maire d'ARZON
- Patrick EVENO Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR GRAND-CHAMP
- Jean LOISEAU Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER Maire de MEUCON
- Alban MOQUET Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO-KERLEAU Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL Maire de TREDION
- Claude LE JALLE Maire de TREFFLEAN

Ont donné pouvoir :

Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

Ont été excusés :

Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR

Le Président, David ROBO



Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

-13-

SEANCE DU BUREAU DU 17 JANVIER 2025

DIRECTION ENVIRONNEMENT

CONVENTION AVEC CLIM'ACTIONS DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF FEDER

L'action 45 du PCAET de GMVa vise à mieux faire connaître aux citoyens les effets du dérèglement climatique sur notre territoire. Ce projet de médiation scientifique permet de vulgariser la recherche et la science accessibles au grand public en développant un outil participatif de sensibilisation aux effets du changement climatique et en partageant la connaissance de ces données. Il s'inscrit dans le cadre d'une réponse à l'appel à projets FEDER « Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente » d'une durée de 2 ans. Le projet comprend :

- une plateforme de saisie des observations naturalistes accessible au grand public
- une exposition itinérante pour informer les habitants des effets du changement climatique
- des temps forts de sensibilisation auprès du grand public

Ces actions, en partie assurées par l'association Clim'actions, sont autant d'outils devant permettre de promouvoir au plus grand nombre la connaissance acquise à l'échelle de notre territoire sur ces effets du changement du climat.

Ce projet d'un montant maximum de 71 682,6 € fait l'objet d'un financement de 60% au titre du FEDER - FSE (24 455,99 € pour GMVA, 18 553,57 € pour Clim'actions).

| Sources de financement | Montant maximum attribué au projet | Taux d'intervention par rapport au montant total éligible du projet |
|------------------------|------------------------------------|---|
| FEDER | 43 009,56 € | 60% |
| Autofinancement | 28 673, 04 € | 40% |
| TOTAL | 71 682,6 € | 100% |

La présente décision permet à GMVA, en tant que bénéficiaire et mandataire du projet, de reverser la part d'aide FEDER qui revient à Clim'Actions, d'un montant de 18 553,57 €.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « Sensibilisation des habitants aux effets du changement climatiques » présentée par le bénéficiaire chef de file le 30/12/2022

Il vous est proposé:

- de valider la convention de partenariat avec Clim'actions qui précise le plan de financement et les modalités de reversement de l'aide FEDER par GMVA à Clim'actions, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTEE A L'UNANIMITE



Convention entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative période 2021-2027 - FEDER

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement(UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027,

Vu l'avis du Comité de suivi du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 réuni le 29 septembre 2022,

Vu la délibération 01_R_21_DAEI_01_Fonds_européens_post2020 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 avril 2021 relative à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027,

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « Sensibilisation des habitants aux effets du changement climatiques » présentée par le bénéficiaire chef de file le 30/12/2022

La présente convention est signée :

Entre le chef de file, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représenté(e) par ROBO David

- Raison sociale : Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- Adresse: PIBS 2 30 Rue Alfred Kastler CS 70206 56006 Vannes Cedex
- N° SIRET/SIREN: 200067932 00018
- Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- Nom et qualité du représentant signataire : ROBO David, Président

Et le partenaire, Clim'actions Bretagne, représenté par PIRIO Dominique

- Raison sociale : Clim'actions Bretagne
- Adresse: 39 bis rue Albert 1er 56 000 VANNES

Convention chef de file V3

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

• N°SIRET/SIREN: 818 827 495 00024

• Statut : Association

• Nom et qualité du représentant signataire : PIRIO Dominique, Présidente

PREAMBULE/CONTEXTE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) est une communauté d'agglomération à la fois littorale et rurale. Vannes, sa ville centre, dynamise ce territoire à fort potentiel et doté d'une reconnaissance internationale. Ce territoire engage de façon opérationnelle la transition énergétique nécessaire à l'atteinte des objectifs territoriaux fixés au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvés en 2020.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération et Clim'actions Bretagne portent un projet de développement d'un Observatoire des effets du changement climatique et souhaitent ainsi impulser des actions en lien avec les habitants du territoire et qui s'inscrivent dans les actions du PCAET.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réponse à l'appel à projets FEDER « Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente » (Objectif spécifique 3.4 « diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques ») lancé par la Région Bretagne, autorité de gestion, le 15 mars 2022. Golfe du Morbihan Vannes agglomération est le bénéficiaire chef de file et Clim'actions le partenaire.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec un partenaire, de déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et du partenaire, et de fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file et visée ci-dessus. La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passée avec l'autorité de gestion. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion. La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention. Les dérogations éventuelles à cette synchronisation des conventions doivent être explicitement décrites.

ARTICLE 3- Présentation de l'opération collaborative/partenariale

3-1: Objectifs de l'opération et description générale de l'opération et le public cible le cas échéant

Il s'agit de développer un **projet de médiation scientifique qui vise à rendre les recherches et la science sur les effets du changement climatique accessibles au grand public.** Comment ? en créant un **outil participatif de sensibilisation aux effets du changement climatique** et en imaginant les supports permettant de partager les connaissances du territoire aux habitants de ce même territoire.

Le développement de ces outils de sensibilisation engageante doit permettre une forte mobilisation des habitants sur le territoire, en les rendant acteurs directs du suivi des effets du changement climatique, ils seront également acteurs pour limiter leurs impacts.

Ce projet s'inscrit dans l'action n°45 du PCAET qui a pour objectif d'informer sur les effets locaux du changement climatique, de manière à mobiliser les différents acteurs. Une première phase de préfiguration de l'outil a été confiée à Clim'actions Bretagne, association du territoire et a ainsi permis de définir le périmètre et le contenu de l'Observatoire. Elle a aussi permis de faire le lien avec l'outil d'observatoire participatif déployé par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNRGM). Le présent projet partenarial est la mise en œuvre opérationnel de cet Observatoire (qui sera une seconde brique de l'observatoire du PNRGM) et des outils en lien : exposition mobile, conférence scientifique, animations scolaires et réseau des Sentinelles du Climat. Il s'agit de l'action majeure de sensibilisation du Plan climat de la

collectivité et qui invite les habitants à être acteur du suivi.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 Recu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

3-2: Partenaires

L'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a vu le jour le 1er janvier 2017, suite à la fusion de Vannes agglo, Loc'h Communauté et la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys. Son territoire s'étend sur 34 communes et compte 175 163 habitants. Vannes, sa ville centre, dynamise ce territoire à fort potentiel et doté d'une reconnaissance internationale. C'est un territoire à la fois littoral et rural très concerné par les questions énergétiques et les effets du changement climatique. Avec le PCAET, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire. C'est à ce titre que Golfe du Morbihan Vannes agglomération pilote ce projet.

Clim'actions Bretagne est une association loi 1901, laboratoire citoyen d'idées et de projets pour anticiper, accompagner les impacts du changement climatique et agir de manière concrète, innovante, opérationnelle, collaborative et positive. L'association a été créée par des habitants aux expertises diverses ; elle est indépendante de tout parti politique et s'inscrit dans une démarche de démocratie participative, de pratiques collaboratives et d'éducation populaire. Sa mission est de mobiliser le plus largement possible et de façon concrète tous les acteurs du territoire breton pour réduire l'impact de celui-ci sur le climat et l'aider à s'adapter aux conséquences du changement climatique, en synergie avec les enjeux de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

3-3 : Descriptif général des actions de l'opération (le détail de chaque action des partenaires est prévu en annexe 1)

L'opération consiste à développer 3 types d'actions :

1. Une offre de sensibilisation du grand public :

- un show scientifique et un temps fort autour du climat
- des sorties natures et animations « sentinelle du climat »

2. Un outil de science participative comme support de cette sensibilisation

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et Clim'actions s'appuient sur l'expérience du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan (PNRGM) en matière de sciences participatives. En 2011, le PNRGM a développé un Observatoire participatif de la biodiversité et du patrimoine naturel. Cet observatoire repose uniquement sur la participation citoyenne. Quiconque peut renseigner ses observations d'animaux, de végétaux et de milieux sur le territoire du Parc et les 4 communautés de communes alentours (via un site ou depuis 2023, une application). Ces données permettent notamment de mieux connaître le patrimoine naturel du territoire et ainsi d'affiner les enjeux de préservation, de gestion et de continuité écologique à l'échelle locale. Le présent projet vise notamment à développer une seconde brique à cet observatoire déjà existant sur l'observation des effets du changement climatique.

Le développement de cette plateforme, simple et participative sera transférable sur l'ensemble des territoires bretons intéressés, afin de permettre à chacun de mobiliser les habitants en mobilisant les données locales suivant les spécificités de chaque territoire. S'agissant des données socles et générales (température, GES, etc.) en matière de changement climatique, la plateforme numérique sera en lien avec l'observatoire des effets du changement climatique régional développé par l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne

3. Une exposition itinérante pour sensibiliser les habitants aux effets du changement climatiques

3-4 : Calendrier général de réalisation (un calendrier détaillé par actions est prévu en annexe 2)

3-5 : Plan de financement global (un plan de financement, détaillé, ventilé par partenaires est prévu en annexe 3)

ARTICLE 4 - Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file

4-1: Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet

➤ Il est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Il est l'interlocuteur/correspondant unique et disponible de l'autori Recu en préfecture le 20/01/2025 en aires. Cependant, la décision juridique d'attribution de l'aide doit identification juridique d'attribution de l'aide doit identification de l'aide doit de l'aide de l'aide doit SIRET et représentant légal) l'ensemble des partenaires comme béné lo :056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

- Il prépare, consolide et présente la demande d'aide européenne pour la réalisation du projet à l'autorité de gestion, au nom de tous les partenaires. Dans ce cadre, il procède à la saisie des données des partenaires dans le portail de dématérialisation de l'autorité de gestion.
- Il veille au démarrage effectif du projet et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires.
- Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis.
- Il prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d'exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations contenues dans ces demandes de paiement Dans ce cadre, il procède à la saisie des données des partenaires dans le portail de dématérialisation de l'autorité de gestion.
- Il reçoit les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l'autorité de gestion et l'autorité de certification. Il veille au respect du délai réglementaire de 90 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés.
- Il informe régulièrement l'autorité de gestion et les partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature de l'opération, localisation des actions, ...), ou de retard de ce projet. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.
- Il communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs.
- Il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

Il assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme FEDER-FSE+ Bretagne 2021-2027

- Il a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet.
- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable.
- Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer.
- Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations

génératrices de recettes ou opérations comprenant un investiss Reçu en préfecture le 20/01/2025 ns une infrastructure afin de s'y conformer, et communique toute pièce justil Rublièle probante.

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité hommes-femmes et dimension de genre, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable).

4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen.
- Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

ARTICLE 5 – Droits, obligations et responsabilité des partenaires

5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque partenaire:

- accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file.
- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef

5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque partenaire:

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne.
- communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du
- informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.
- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a menées pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées.
- informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions.
- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis.
- Sur demande motivée du chef de file, procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

5-3: Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

Il transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

5-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme FEDER-FSE+ Bretagne 2021-2027

Il s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Chaque

partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiair Reçu en préfecture le 20/01/2025, tenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le p ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens.

Envoyé en préfecture le 20/01/2025 reublié de le programme européen, ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables.
- Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes ou opérations comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure et communique toute pièce justificative.
- Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité hommes-femmes et dimension de genre, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable).

5-5: Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- > Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen.
- Il transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

ARTICLE 6 – Modalités de gestion financière

6.1 : Modalités de paiement

- Description des modalités de paiement de l'aide européenne : Acompte(s) sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires ; solde final sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires.
- Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.
- Un tableau présente pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur (Annexe 4: Tableau présentant les modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires).
- Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6-2: Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

- Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement (Annexes 4 et 5)
- Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes.
- Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.
- Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente

convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Région Reguen préfecture le 20/01/2025 ons du

bénéficiaire chef de file et résiliera, le cas échéant, la convention par Publié lecommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le reversement partiel ou total de ID 056-200067932-20250117-250137_DEC13-AU le Président du Conseil régional de Bretagne. Le bénéficiaire chef de file s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire chef

apporte la preuve à l'autorité de gestion de la réalité du ou des reversement(s).

ARTICLE 7 – Information et publicité

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.

de file fait procéder au remboursement des sommes indûment versées par le ou les partenaire(s) et

- Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.
- En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

ARTICLE 8 – Conservation des pièces justificatives

- Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion.
- Les modalités de conservation des pièces justificatives dématérialisées.

ARTICLE 9- Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

(le cas échéant)

ARTICLE 10 – Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

- En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demande le remboursement de l'aide indûment versée.
- Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issu de ce délai, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires.
- Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

ARTICLE 11 – Modalités de traitement des litiges, contentieux

> En cas de litige, le Tribunal compétent sera la Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

ARTICLE 13 – Annexes contractuelles

- ➤ Annexe 1 : Descriptif détaillé des actions par partenaires
- Annexe 2 : Calendrier détaillé par actions
- Annexe 3 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires

 Annexe 4 : Tableau présentant les modalités de répartition de verser partenaires

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025 nes aux

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

| Fait à, le | |
|----------------------------|---------------|
| Bénéficiaire chef de file, | Partenaire 1, |
| ••••• | |

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

Annexe 1 : Descriptif détaillé des actions par partenaires — plan de travail

| Actions | Description de l'action | Rôle de Golfe du Morbihan Vannes-agglomération | Rôle de Clim'actions |
|---|--|---|---|
| Développement de la brique observatoire du climat | Développement d'une nouvelle brique de l'observatoire participatif du PNRGM, qui visera à valoriser les connaissances sur les effets du changement climatique et les impacts sur le monde qui entoure les habitants du Golfe du Morbihan. Il s'agit de développer un outil de sensibilisation, comme signal d'alerte et de mobilisation pour favoriser les actions de limitation et d'adaptation. 3 univers sélectionnés : JARDIN – MER & LITTORAL - FORET 9 indicateurs participatifs avec un enjeu « climat » | Coordonne la conception de cette brique Fait le lien avec le PNR du Golfe du Morbihan propriétaire et gestionnaire du site, qui fera la modification pour intégrer une brique sur l'observation des effets du changement climatique (GMVa paie la prestation du PNR) Appui à la communication autour de ce nouvelle outil Gilles GARANCHER – Temps passé: 100h sur deux ans: réunions en groupe de travail et visio production organisation /planification | En charge de la validation et de l'intégration des données « sentinelle » au sein de la plateforme numérique En charge de la communication sur ce nouvel outil Temps passé sur la donnée + communication autour de ce nouvel outil : une journée par mois pendant 6 mois sur deux ans |
| Sentinelle du climat | Cette action vise à animer un réseau des habitants Sentinelles du climat permettant de réunir et de partager des informations collectées sur l'environnement à partir d'un carnet d'observations. Il propose un suivi des indicateurs participatifs retenus dans l'Observatoire des effets du changement climatique et qui concernent les 3 univers. Jardins = Date de floraison du Lilas, date d'apparition des hirondelles rustiques, des papillons vulcains, Mer et Rivières = date d'apparition des spatules, des garrots à œil d'or, des morgates, huitres plates, truites | Coordination et planification des interventions dans les écoles (animations réalisées par Clim'actions et financées hors projet FEDER) Création et impression du livret pédagogique pour les animations dans les écoles réalisées par Clim'actions Chloé GUILLORY- Temps passé: 50h sur deux ans – programmation | Organisation et animation de balades/visites/sortie sur les communes à destination des habitants : 10 séances par an sur deux ans soit au total 20 séances, 240 heures (e réparties entre deux animatrices : Aline VELOT+ Juliette LE GAGNEC |

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

| | Forets = présence de feuille sur les chênes pédonculés et les châtaigniers, Présence des fleurs des primevères L'organisation de visites doit permettre aux habitants sentinelles d'utiliser les outils d'observation. Des animations spécifiques sont réalisées dans les écoles par les animateurs de Clim'actions Bretagne, également avec les associations de pêche, plongée, etc. Ce réseau Sentinelle s'étend à l'échelle bretonne et les actions menées dans le cadre de ce projet visent à alimenter l'Observatoire. | des animations scolaires + réalisation du livret pour les écoles Relais de la communication sur les séances grand public | |
|---|---|---|---|
| Temps fort autour du Climat – show scientifique | Clim'actions a programmé un temps fort « Climat de fête » 2024 en partenariat avec le Réseau des médiathèques du Golfe axé sur la Bande Dessinée comme un levier pour agir face à l'urgence climatique. C'est dans ce cadre qu'est organisé le Show Scientifique « Hé La mer monte! ». Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens (si possible les jeunes), sur les effets du changement climatique, et rassemble chaque fois près de 800 spectateurs. | Organisation du show scientifique en lien avec la compétence GEMAPI Réservation du Palais des Arts Réalisation et diffusion de la communication sur le show scientifique Temps passé sur l'évenement hors projet FEDER | Coordination générale de l'événement « Climat de fête » Appui à la communication sur l'événement et le show scientifique |
| Création d'une exposition itinérante | L'exposition mobile qui sera développée en lien avec la plateforme numérique et la conférence scientifique, seront des moyens complémentaires visant à la fois à sensibiliser les habitants via d'autres outils (au delà de la plateforme numérique) et à recruter de nouveaux habitants Sentinelles du Climat. | Co-création du contenu Partenariat avec le PNR Réalisation de l'exposition de la conception et Impression (appel à des prestataires) Diffusion et communication autour de l'exposition Gilles GARANCHER et Chloé GUILLORY - 100h sur deux ans | Co-création du contenu : 24 jours de temps passé Diffusion et communication autour de l'exposition : animations sur 10 communes partenaires par an (20 communes au total) à raison de 2 jours par commune. |

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

Annexe 2 : Descriptif détaillé des actions par partenaires — plan de travail

| Actions | | | | | | 20 | 24 | | | | | | | | | | | 20 | 25 | | | | | | | | | | | 20 | 26 | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|----|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----------|---|---|---|---|----------|
| | J | F | M | Α | M | | J | Α | S | О | N | D | J | F | M | A | M | J | | A | S | О | N | D | J | F | M | Α | M | J | J | Α | S | O | N | D |
| Développement de la brique observatoire du climat | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sentinelle du climat | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Temps fort autour du Climat – show scientifique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Création d'une exposition itinérante | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | <u> </u> | | | | | <u>L</u> |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 |

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

Annexe 3 : Plan de financement détaillé

NATURE ET MONTANT DES DEPENSES PREVISIONNELLES ELIGIBLES DETAILLEES PAR POSTE

| Postes de dépenses | Bénéficiaire chef de file et mandataire Golfe du Morbihan Vannes- agglomération Montant en HT | Partenaire Clim'actions Bretagne Montant en HT | Coût total éligible prévisionne — I (en euros) |
|---|---|---|---|
| GMVA - Plateforme numérique - Conception Développement et exploitation | 6300,00 | | |
| GMVA - Médiation culturelle (expo) - Conception et impression | 6000 | | |
| GMVA - Spectacle scientifique (prestation artistique + réservation Palais des Arts + communication) | 19332,89 | | |
| GMVA – Frais de personnel – Coordination de projet et pilotage des animations dans les écoles | 8530 | | |
| GMVA - Frais indirects (7% des frais de personnel) | 597,10 | | |
| Clim'actions - Frais de personnel - Animation du Réseau Sentinelle du Climat | | 8 188,8 | |
| Clim'actions - Frais de personnel - Animation Sciences participative | | 3 678,14 | |
| Clim'actions - Frais de personnel – Création diffusion et animation de l'exposition | | 17 032,70 | |
| Clim'actions – Frais indirects (7% des frais de personnel) | | 2022,97 | |
| TOTAL assiette de dépenses éligibles retenues au FEDER | 40 759,99 € | 30 922,61 | 71 682,60 € |

21

SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDEES

Montant de l'assiette de dépenses éligibles retenues au FEDER

Taux de contribution du FEDER dans les dépenses publiques

Montant total de la subvention FEDER demandée

71 682,60 €

60 %

43 009,56€

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID: 056-200067932-20250117-250117_DEC13-AU

Annexe 4 Ressources prévisionnelles globales du projet et flux financier

| Sources de financement | Montant maximum attribué au projet (en €) | Taux d'intervention par rapport au montant total éligible du projet |
|------------------------|--|---|
| FEDER | 43 009,56 | 60 % |
| Autofinancement | 28 673, 04 | 40% |
| TOTAL | 71 682, 60 | 100% |

| TOTAL PRÉVISIONNEL | | | MORBIHAN VAN | INES- |
|--------------------|-------------|---------|--------------|-------|
| | AGGLOMÉRAT: | ION (1) | | |

24 455,99 €

TOTAL PRÉVISIONNEL REVERSÉ PAR GOLFE DU MORBIHAN VANNES-AGGLOMÉRATION A CLIM'ACTIONS (2)

18 553,57 €

^{(1) 60%} du TOTAL de l'assiette de dépenses éligibles retenues au FEDER portées par Golfe du Morbihan Vannes-agglomération indiquées dans l'annexe 2 (2) 60% du TOTAL de l'assiette de dépenses éligibles retenues au FEAMP portées par Clim'actions, indiquées dans l'annexe 2